



Le contrat de professionnalisation

● Pour qui ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

● De quoi s'agit-il ?

Vous signez un contrat de travail avec un employeur et alternez enseignement théorique au sein d'un organisme de formation et mise en pratique en entreprise.

Le contrat de professionnalisation vous permet d'acquérir une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

Vous aurez le statut de salarié.



● Comment ça marche ?

Vous signez soit :

- **un contrat à durée déterminée** (CDD) de 6 mois à 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois dans certains cas.
- **un contrat à durée indéterminée** (CDI) qui débute par la période de professionnalisation.

● Quel est le rythme de votre alternance ?

La durée de formation dans un organisme de formation est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du CDD (ou de la période de professionnalisation si le contrat signé est en CDI). Cette durée ne peut pas être inférieure à 150h. Le reste du temps vous êtes en entreprise.

● Quel sera votre salaire mensuel ?

Montant du salaire minimum mensuel brut au 1^{er} juin 2026

Niveau de formation	- de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	au moins 55% du SMIC 1 026,86 €	au moins 70% du SMIC 1 306,91 €	au moins 100% du SMIC* 1 867,02 €
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	au moins 65% du SMIC 1 213,56 €	au moins 80% du SMIC 1 493,62 €	

** ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable*



Pour en savoir plus

Contactez votre conseiller France Travail



francetravail.fr